

Règlement

Concours vidéo du cinéma LUX // Caen

Article 1 : Le présent concours est organisé par le Cinéma LUX, association loi 1901, située au 6 avenue Sainte Thérèse à 14000 Caen

Article 2 : Le concours est ouvert à tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Il y aura deux catégories pour la sélection des films : 6-11 ans et 12-18 ans

Tous les genres sont acceptés (documentaire, fiction, animation, film expérimental...). Le film ne devra pas excéder cinq minutes, générique inclus. Tout film ne répondant pas à ces critères ne pourra être accepté.

Article 3 Vous pouvez nous transmettre le film soit à travers un lien s'il est en ligne, ou par transfert de fichier vers l'adresse aurore@cinemalux.org avant le 23 décembre minuit. Aucun film ne peut être transmis sur support physique pour l'inscription. Plus d'infos sur le transfert en ligne de fichiers [ici](#).

Vos vidéos devront avoir une **cadence** de 24 ou 25 images/seconde (standard **PAL**). **Pas de standard NTSC**. Merci de vérifier ce paramètre avant toute prise de vue et toute opération de montage, la reconversion après export étant une opération lourde et destructive.

Concernant l'**encodage** de vos vidéos, nous vous conseillons d'utiliser le format MP4 (codec H.264)

Article 4 : Le film proposé devra respecter la thématique imposée : faire un remake d'un film ou d'une scène d'un film déjà existant.

Article 5 : Les films primés feront l'objet d'une séance spéciale au Cinéma LUX courant 2021.

Article 6 : Les réalisateur·rice·s resteront intégralement propriétaires de leurs œuvres. Néanmoins les Candidat·e·s s'engagent à céder gratuitement au cinéma LUX tous les droits de diffusion et de reproduction des films pour une utilisation exclusivement non commerciale.

Article 7 : les prix à attribuer seront déterminés après les sélections. Ils seront aussitôt communiqués aux participant·e·s dont les films auront été sélectionnés. Ils et elles seront invité·e·s à venir présenter leur film au public et, le cas échéant, recevoir leurs prix lors de la séance de restitution en salle. Les prix seront répartis entre les deux catégories d'âges.

Article 8 : L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le cinéma LUX décline toute responsabilité vis-à-vis des droits d'auteur des éléments utilisés dans les films des participants (musiques, etc...). Les tournages doivent s'effectuer dans le respect des règles sanitaires en vigueur